

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 12 novembre 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 5 : Fonds de concours EMS aux écoles de musiques – Demande de subvention

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L5215-26), le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée, de sorte que la part prise en charge par la commune bénéficiaire ne soit pas inférieure à celle assurée par l'Eurométropole.

Par ailleurs, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole. Le montant de cette contribution ne peut pas dépasser 50% des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée afin que celle-ci ne soit pas supérieure aux dépenses assurées par la commune.

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4 990 € au titre du « versement du fonds de concours métropolitaine pour les écoles de musique de l'agglomération ».

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds de concours de l'EMS en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 990 €.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 3 novembre 2025.

Madame le Maire, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant la demande de subvention - fonds de concours EMS aux écoles de musique.

M. Stéphane AUGÉ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant la demande de subvention - fonds de concours EMS aux écoles de musique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 990 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

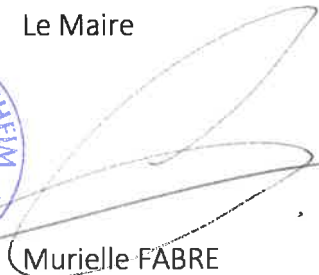
Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 12 novembre 2025

Patrick MALTES



Secrétaire de séance

Le Maire



Murielle FABRE